

ARRÊTÉ N°2019/147

**RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER - ARAVIS**

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R 142-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2015/071 de la CCVT du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de concertation ;

Vu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable intervenu le 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019/084 du 27 août 2019 de la CCVT relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la décision en date du 10 octobre 2019, n° E19000340/38, relative à la désignation, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, de Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté le 27 août 2019 soumis à l'enquête publique, comportant notamment les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du SCoT Fier-Aravis arrêté le 27 août 2019, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est celui de la CCVT, sis Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire, 74230 THÔNES.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-dessous :

- le Dauphiné Libéré ;
- l'Essor savoyard ;
- L'Eco Savoie Mont Blanc ;

Cet avis sera également publié au siège de la CCVT de Thônes et dans les Communes de la CCVT par une affiche au format réglementaire. En outre, l'affiche sera également publiée sur le site internet de la CCVT : www.ccvvt.fr.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT Fier-Aravis, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**
 - sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1818>
 - sur le site internet de la CCVT : www.ccvf.fr
- **en version papier** dans les lieux suivants, désignés comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 4 rue du Pré de Foire Maison du Canton 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
LA CLUSAZ	Mairie de LA CLUSAZ 1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 14h30 - 17h
LE GRAND - BORNAND	Mairie du GRAND-BORNAND 21 route du Chinailon BP 8 74450 LE GRAND-BORNAND	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h et 15h - 17h30 Mercredi et samedi : 9h - 12h
SAINT-JEAN-DE SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT Chef-lieu BP 9 74450 SAINT JEAN DE SIXT	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h et 15h - 17h Mercredi : 9h - 12h

En dehors des lieux mentionnés ci-dessus, les autres communes du périmètre de la CCVT sont désignées comme lieu d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête.

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- **d'une part, sur support papier**, dans les lieux listés à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **d'autre part, sur support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1818>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Maison du Canton
4 rue du Pré de Foire - 74230 THÔNES
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-1818@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par le Commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables au siège de la CCVT et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1818>

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1818>

ARTICLE 7 : Permanences d'accueil du public par le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur la révision du SCoT dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 4 rue du Pré de Foire Maison du Canton 74230 THÔNES	13 décembre 2019 15h - 18h 23 décembre 2019 9h - 12h 8 janvier 2020 14h - 17h
LA CLUSAZ	Mairie de LA CLUSAZ 1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ	23 décembre 2019 14h - 17h
LE GRAND - BORNAND	Mairie du GRAND-BORNAND 21 route du Chinaillon BP 8 74450 LE GRAND-BORNAND	3 janvier 2020 9h - 12h
SAINT-JEAN-DE SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT Chef-lieu BP 9 74450 SAINT JEAN DE SIXT	13 décembre 2019 9h - 12h

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE). L'avis émis par l'AE figure dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : Transmission du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à ESPOO le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables (précision apportée en référence à l'article R123-9 alinéa 7).

ARTICLE 10 : Autorité responsable du dossier soumis à enquête publique

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie de dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président à l'adresse suivante :
Maison du Canton - 4 rue du pré de foire, 74230 THÔNES.

La communication des pièces demandées est possible sur support dématérialisé.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres portant sur la révision du SCoT seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CCVT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le cas échéant, la CCVT disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 13 : Mise à disposition du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'établissement public en charge du SCoT, où ils sont tenus à disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport établi par le Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE où ils sont tenus à la disposition du public pendant 1 an.

ARTICLE 14 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de THÔNES ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;
- Aux maires des 12 communes du Territoire de la CCVT ;
- Au Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCVT, disponible sur son site internet, www.ccv.t.fr, et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1818>

Fait à Thônes,
le 21 novembre 2019
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Certifié exécutoire le : 21/11/2019
Transmis en préfecture le : 21/11/2019
Affiché le : 21/11/2019
Notifié le :
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.